## Formalité d'entrée en Suisse

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Band (Jahr): 14 (1934)

Heft 9

PDF erstellt am: **31.05.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889198

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

#### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

#### SUISSE

#### Réductions spéciales accordées par les compagnies de transport suisses pendant l'hiver 1934/35

Les entreprises suisses de transport ont décidé d'appliquer de nouveau pour

la Saison d'Hiver 1934-35

soit du 15 décembre 1934 au 15 avril 1935 une réduction spéciale de 30 % sur les billets individuels et de 15 % sur les billets de sociétés de 8 à 99 participants, binsi que sur les billets de famille.

Ces facilités ne sont accordées qu'aux voyageurs domiciliés hors de Suisse et se rendant dans ce pays pour y séjourner

au moins 7 jours.

Le montant de ces réductions peut atteindre jusqu'à 45 % du tarif normal et porte sur les titres de transport suivants :

a) Billets d'aller et retour et circulaires de 10, 45 et 90 jours; b) billets de société pour groupes de 8 à 99 personnes effec-

tuant des voyages d'aller et retour ou circulaires;

c) Billets de famille pour voyages d'aller et retour ou circulaires.

Les billets susmentionnés sont émis par l'Agence Officielle des Chemins de fer suisses, 37, boulevard des Capucines, à Paris (2e) et les principaux bureaux de voyages.

Les gares-frontières seront également autorisées à délivrer des billets suisses comportant les réductions précitées aux voyageurs qui seront en mesure de prouver, par la présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité, qu'ils sont domiciliés à l'étranger.



#### Formalité d'entrée en Suisse

Les touristes français qui n'ont pas de passeport et dont le séjour en Suisse ne dépassera pas trois mois peuvent franchir

la frontière sur production : D'une carte d'identité française, quelle que soit la forme et la couleur de cette carte, mais à condition qu'elle ne soit pas périmée, qu'elle indique la nationalité du porteur, qu'elle soit munie de sa photographie et qu'elle ait été établie ou visée par une préfecture, une sous-préfecture, une mairie ou un commissariat de police.

D'une des cartes de légitimation, qui ne sont délivrés qu'à une certaine catégorie de personnes (par exemple membres du Touring Club de France, anciens combattants mutilés, conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement, conseillers généraux, etc.) pourvu que cette carte remplisse les conditions susmentionnées et ait été établie ou visée par une autorité administrative française. — Ces facilités ne sont pas applicables aux ressortissants d'autres Etats (Suisse et Belgique exceptées) ni aux Sans-papiers qui sont titulaires d'une carte française d'identité pour étranger.

D'un passeport national périmé.

Les touristes français domiciliés en Belgique sont également admis à entrer en Suisse sous le couvert de leur carte d'identité

Les listes collectives établies pour des sociétés ou des groupes d'étrangers se rendant en Suisse doivent être présentées aux Consulats de Suisse compétents pour être visées s'il s'agit de ressortissants d'Etat avec lesquels le visa est encore de rigueur et légalisées s'il s'agit de ressortissants d'Etat avec lesquels le visa a été supprimé (les Français qui ne se rendent pas en Suisse pour y prendre un emploi ne sont pas soumis à l'obligation de se procurer un visa d'entrée). Les Consulats de Suisse légalisent gratuitement les listes collectives qui leur sont présentées.

Certaines compagnies de transports par autocars qui organisent régulièrement des excursions en Suisse ont été, à la suite d'arrangements spéciaux, dispensées de l'obligation de faire légaliser, auprès d'un Consulat de Suisse, les listes collectives qu'elles établissent pour leurs voyageurs.

### Hôtel

## **GENEVE**

## Métropole et National

En bordure de la riante Promenade du Lac Cuisine renommée Confort de premier ordre

Tél.: Colbert 88-10, 88-11

Télég.: Gérico

# TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Société à responsabilité limitée au capital de Fr. 450.000

30, rue de la RÉPUBLIQUE

MARSEILLE

Transit-Service de Groupage sur la Suisse Correspondants à BALE, ZURICH, GENEVE,

PARIS, LYON, STRASBOURG

GÉRANTS:

Tr. Funfschilling

F. Lachaud